

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 octobre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
- Excusé(s) : Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Serge OEHLER
- Absent(s) : Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2017/437 - 01000 - Gestion financière
Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Adassa

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la radiation des restrictions au droit de disposer découlant des interdictions d'hypothéquer grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°63, n°64 et n°94/64 à la demande de la Clinique Adassa inscrites par actes du 1er février 1977, du 16 novembre 1981, du 21 janvier 1983 et 20 novembre 1989 ;
- décide de la radiation de la restriction au droit de disposer (interdiction d'hypothéquer) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la convention du 6 mai 1996 pour un emprunt de 5 133 000 F auprès de la Caisse d'Épargne de Strasbourg et conformément à l'acte du 12 août 1996 ;
- décide de la radiation de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer (interdiction d'aliéner) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 21 juin 1999 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 12 000 000 F (1 829 388,21 €) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique et par acte du 25 septembre 2000 ;
- décide de la radiation de l'interdiction d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 25 juin 2001 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 100% d'un emprunt de 15 000 000 F (2 286 735,26 €) souscrit auprès du CIAL et destiné à financer de l'achat de matériel médical et des travaux de mise en conformité et de restructuration de la clinique et par acte du 4 avril 2002 ;

- décide de la radiation de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer (interdiction d'aliéner et d'hypothéquer) grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg section 76 n°64 à la demande de Clinique Adassa inscrite conformément à la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2006 et de la Commission Permanente du 27 août 2007 accordant la garantie du Département à la Clinique Adassa pour 50% d'un emprunt de 2 700 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire et destiné à financer l'aménagement d'un nouveau service et la mise aux normes de la clinique et par acte du 18 septembre 2006 ;
- autorise son président à signer tous les documents à établir en cette affaire.
- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20171009-lmc1112015-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 13/10/17